

Amonis

*votre futur mérite
un expert*



Amonis
Optimal
Benefit



L'Engagement Individuel de Pension

Votre société épargne pour vous...

L'Engagement Individuel de Pension (EIP) est une formule de pension complémentaire réservée aux dirigeants d'entreprise indépendants, qui relève de la fiscalité du 2^e pilier des pensions.

Votre société finance...

Votre société est «organisateur» de l'EIP, c'est elle qui souscrit le plan de pension complémentaire. Elle verse directement les cotisations et peut les déduire comme charges professionnelles à l'impôt des sociétés.

...votre plan de pension

Vous êtes le bénéficiaire du contrat. Vous conservez vos droits sur ce contrat, même en cas de faillite de la société. Le capital vous appartient.

Combien?

Les cotisations que votre société peut verser annuellement pour votre EIP sont limitées, pour rester déductibles, par la «règle des 80%». Cette règle définit que votre pension complète – vos capitaux du 2^e pilier ajoutés à votre pension légale et convertis en base annuelle – ne peut pas dépasser 80% de votre dernière rémunération annuelle brute normale.

Le calcul tient compte de divers paramètres et coefficients qui peuvent varier, comme par exemple votre dernière rémunération. Amonis calcule avec vous, chaque année, votre cotisation maximale sur base de la valeur des paramètres en vigueur à ce moment.

L'EIP permet également de «rattraper», en un seul versement, toutes les années prestées au sein de la société, et même jusqu'à 10 ans avant votre entrée en fonction dans la société, pour autant que vous ayez été soumis au régime de la sécurité sociale. Cette cotisation unique, appelée «**back-service**», est déductible fiscalement pour autant qu'elle respecte la règle des 80%.

Comment?

Votre société peut déduire les cotisations versées – taxe sur cotisations incluse – en tant que charges professionnelles.

Cette fiscalité avantageuse requiert plusieurs conditions, entre autres:

- votre société doit vous verser une rémunération régulière en base mensuelle, et
- les cotisations versées respectent les limites de la règle des 80%.

Les avantages fiscaux de l'EIP sont, bien entendu, compatibles avec ceux de la Pension Libre Complémentaire (PLC).

Amonis Optimal Benefit, pour un capital optimal

Une solution d'EIP innovante qui optimise votre capital en augmentant vos perspectives de rendement.

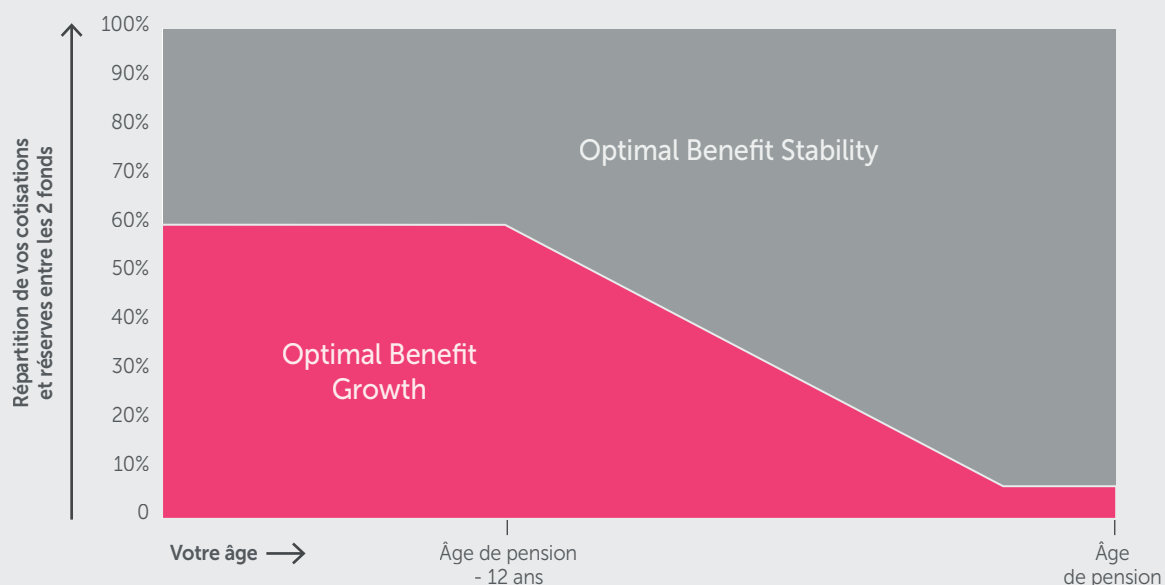
Optimisation de votre rendement

Amonis Optimal Benefit se base sur une gestion active des fonds qui suit un modèle spécifique d'investissement, le **Life Cycle Investment Model**.

• Un modèle dynamique

Les montants versés par votre société sont répartis sur deux fonds: Optimal Benefit Growth et Optimal Benefit Stability. À partir d'un moment clé dans la vie de votre contrat, le modèle d'investissement s'adapte automatiquement à votre horizon de placement: la répartition sur les deux fonds est rééquilibrée en fonction de la période restant à courir jusqu'à votre âge de pension.

Tant que votre horizon de placement est supérieur ou égal à 12 ans, 60% de vos réserves et cotisations sont investis dans le fonds Optimal Benefit Growth et 40% dans le fonds Optimal Benefit Stability. Lorsqu'il reste moins de 12 ans jusqu'à votre âge de pension, la composition passe progressivement et sans aucune intervention de votre part vers une proportion plus importante du fonds Optimal Benefit Stability.



• Des perspectives de rendement plus élevées

L'objectif du modèle est de maximiser le potentiel de rendement tout en privilégiant la stabilité à l'approche de l'âge de pension.

Le fonds offrant les meilleures perspectives de rendement est privilégié lorsqu'il reste suffisamment d'années à courir avant l'âge de pension. Ensuite, le modèle glisse graduellement vers une répartition privilégiant la stabilité.

Le rendement de votre EIP est exclusivement constitué de l'évolution de la valeur nette d'inventaire de chacun des fonds et de la répartition de vos réserves sur ces fonds. Vous pouvez consulter les valeurs nettes d'inventaire sur www.amonis.be/fr/vni-eip. Cette formule de pension a pour objectif d'atteindre, à long terme, des rendements supérieurs aux formules classiques à taux d'intérêt garantis.

Au terme, une taxation unique favorable

Votre capital EIP est soumis, à la pension, à une imposition unique dégressive en fonction de votre âge lors de la prise de votre capital EIP.

Âge à la prise du capital EIP	Taxation à l'IPP*
60 ans	20%
61 ans	18%
62 à 65 ans**	16,5%
≥ 65 ans**	10%

À condition que vous soyez resté professionnellement actif jusqu'à l'âge légal de pension

À partir de l'âge légal de pension (65 ans actuellement, et jusqu'en 2025), le taux d'imposition passe à 10% à la condition que vous soyez resté actif professionnellement durant les 3 années qui précèdent cet âge.

* Impôt des personnes physiques, taux à majorer des additionnels communaux.

** l'âge légal de retraite est actuellement de 65 ans, il passera à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030.

Et un choix modulable

Au moment de la retraite, vous choisissez la forme de pension qui correspond le mieux à votre choix de vie. Vous pouvez disposer de votre épargne sous forme de capital, de rente mensuelle viagère ou de rente mensuelle à terme fixe. Vous pouvez également opter pour une combinaison du capital et de l'une des deux formes de rente.

La rente mensuelle viagère vous est versée durant toute la durée de votre retraite, elle offre une possibilité de réversibilité sur un bénéficiaire.

La rente à terme fixe vous est versée pendant un terme défini à la prise de pension et compris entre 10 et 30 ans.

En cas de décès, une pension de survie

En cas de décès, les réserves acquises inscrites sur votre compte EIP seront versées à votre (ou vos) bénéficiaire(s).

Les choix de votre (vos) bénéficiaire(s) en cas de pension de survie sont identiques à ceux de la pension de retraite: capital, rente mensuelle viagère réversible ou non réversible, rente mensuelle à terme fixe ou combinaison du capital et de l'une des deux formes de rente.



Placez votre futur en de bonnes mains

Plus grand fonds de pension belge pour les prestataires de soins et pour l'ensemble des professions libérales, Amonis vous offre une protection complémentaire complète, aujourd'hui et demain.

L'expertise et la vision d'un leader du marché

Amonis a été créé en 1967 par des médecins. Aujourd'hui, nous mettons au service de l'ensemble des prestataires de soins et des professions libérales près de 50 ans d'expérience en constitution optimale de pension et en gestion des avantages sociaux INAMI des professions médicales.

Grâce au 2^e pilier des pensions, nous visons à offrir un complément social, financier et fiscal optimal. En plus de l'**EIP**, nous offrons une **Pension Libre Complémentaire** et une **couverture en Revenu Garanti**, trois couvertures indispensables au dirigeant d'entreprise.

Amonis pratique une gestion des risques prudente, tout en offrant un rendement élevé. Ce succès vient de sa longue expérience, de sa gestion raisonnée et active des capitaux à court et à long termes, des frais peu élevés et d'un dynamisme constant.

Notre politique privilégie l'équilibre entre stabilité et performance à long terme. Votre pension est notre priorité.

La confiance de nos membres

La confiance de nos membres représente la meilleure preuve du professionnalisme et du savoir-faire d'Amonis. Plus de 28.000 membres lui confient actuellement la gestion de leur pension complémentaire, pour un patrimoine de plus de 1,7 milliard d'euros.

Considérant que chaque situation est unique, Amonis vous offre un service sur mesure. Nos spécialistes sélectionnent les produits et les combinaisons les mieux adaptés à votre situation et vous proposent d'évaluer régulièrement l'adéquation de vos couvertures à vos besoins.

Un professionnalisme reconnu

Le professionnalisme d'Amonis bénéficie d'une reconnaissance internationale dans le monde des pensions. Amonis a ainsi remporté plusieurs awards internationaux.



Élu meilleur fonds de pension belge

- 2010, 2012, 2015 et 2016: World Finance Award
- 2001, 2003, 2006, 2010 et 2014: IPE Award (Investment & Pensions Europe)



Amonis OFP

Place de Jamblinne
de Meux 4
1030 Bruxelles

Tél.: 0800/96.113

02/738.00.25

Fax: 02/735.52.46

E-mail: info@amonis.be

Web: www.amonis.be

Institution de retraite
professionnelle
agrée le 25-02-1996
N° 55.001

Les conditions présentées
dans cette brochure sont
conformes à la législation en
vigueur au 1^{er} mars 2016



Amonis
votre futur mérite
un expert